



N° 25

2015



0

Université Sultan Moulay Slimane
Béni Mellal

Agence du Bassin Hydraulique de
L'Oum Er-Rbia de Béni Mellal

**Convention N°: 03/2014 Relative
à la Formation Continue**

Entre d'une part :

L'Agence du Bassin Hydraulique de l'Oum –Er-Rbia désignée dans ce qui suit par **ABHOER**, sise au boulevard Beyrouth quartier administratif B.P.511 Béni Mellal , et représentée par son Directeur Monsieur Abdallah EL MAHBOUL ;

Et d'autre part :

l'Université Sultan Moulay Slimane désignée dans ce qui par **USMS**, sise à l'Avenue. Ibn khaldoun, BP 591, Béni Mellal, et représentée par son Président Pr. Bouchaïb MERNARI

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} – Objet de la formation

La présente convention a pour objet la formation continue au profit de Monsieur **EL Mostafa EL HARIQ**, Technicien à l'**ABHOER**, pour l'inscription en Licence d'Université « **Systèmes de bases de données et Réseaux** », au Centre de Formation Continue de l'USMS pour l'année universitaire 2014-2015.

Article 2 – Déroulement et lieu de formation

Ladite formation sera dispensée durant l'année universitaire 2014-2015 et comprend :

- des enseignements théoriques au Centre de Formation Continue de l'USMS ;
- un stage de fin d'études suivi de la rédaction d'un rapport et une soutenance devant un jury.

Article 3 – Conditions d'admission :

Pour s'inscrire en Licence d'Université, l'intéressé certifie avoir obtenu un diplôme de (Bac+2) et passe avec succès les tests d'admission nécessaires.

Article 4 – Respect du règlement :

L'intéressé est tenu de respecter les dispositions du Règlement Intérieur de l'USMS, ainsi que les contraintes des services d'accueil dans lesquelles il effectue la formation.

Article 5 – Attestation de réussite et diplôme :

A la fin de la formation et en fonction des résultats obtenus, l'USMS délivrera à l'intéressé une Licence d'Université « Systèmes de bases de données et réseaux ». Le diplôme se sera délivré que lorsque l'ensemble des sommes dues à l'USMS soit acquitté au préalable.

Article 6 – Dispositions financières

Les frais de formation s'élèvent à 20200,00 dirhams T.T.C.



Article 7 – Règlement

L'ABHOER se libérera des sommes dues, à la réception des factures correspondantes émises par l'**Université Sultan Moulay Slimane** de Béni Mellal, appuyées par une attestation de présence, par un virement effectué à l'ordre de :

Université Sultan Moulay Slimane
R.I.B : 310090100202100482550155 à la trésorerie Régionale de Béni Mellal

Article 8 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les tribunaux statuant en matière administrative seront seuls compétents pour se prononcer sur le litige.

Fait à Béni-Mellal, le 17 Octobre 2014

Le Président de l'Université Sultan Moulay
Slimane Béni - Mellal



Le Président

Bouchaib MERNARI

Le Directeur de l'Agence du Bassin
hydraulique de L'Oum -Er-Rbia
Béni-Mellal

**Le Directeur de l'Agence
du Bassin Hydraulique
de l'Oum Er-Rbia**

ELMAHBOUL Abdellah